



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail)

Entre :

- 1) L'organisme de formation, l'École d'hypnose JEANNA
N° SIRET : **42810097800066**
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **24370369637**
auprès du Préfet de Région Centre Val de Loire

Et

- 2)

(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation technicien praticien en hypnose Ericksonienne**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : **la capacité à devenir praticien en hypnose Ericksonienne.**
- A l'issue de la formation, **un certificat de stage** sera délivré au stagiaire.
- Sa durée est fixée à : **10 jours (5 week-ends ou 2 semaines).**
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

- Le stagiaire reconnaît avant l'entrée en formation le niveau de connaissance suivant :
Aucun prérequis

Article 4 : Organisation de l'action de formation

■ L'action de formation aura lieu :

Deheures àheures

du au ; du au ;

du au

du au ; du au ;

du au

■ Elle est organisée pour un effectif de stagiaires

■ Le(s) formateur(s) sera/seront : Nathalie FOURTEAU

■ Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont :

Hypnothérapeute psychothérapeute certifiée par l'École Française d'Hypnose (EFH), 20 ans d'expérience

■ Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques :

Salle adaptée et livret remis à chaque participant

■ Les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Suivi par mail et téléphone

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction (obligation de délivrer au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, à préciser par le prestataire)

Validation des acquis théorie et pratique et remise d'un certificat de stage

Article 6 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est joint au présent contrat, il est par ailleurs affiché dans le local de formation.

Article 7: Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

dix jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

■ Le prix de l'action de formation est fixé à euros HT +
..... euros
de TVA (*si concerné*)

■ Le stagiaire s'engage à verser :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €. (maximum 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

..... euros le

..... euros le

(ou)

..... euros toutes les heures de formation réalisées.

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)
signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du